

Prescriptions d'installations selon les types d'appareils de chauffage

Générateurs d'air chaud

- Marquage CE obligatoire (art CH 2)
- Puissance utile < 20 kW (par appareil) : installation possible dans le local recevant du public. Maxi 70 kW de puissance totale installée, avec 10 m mini entre chaque appareil.
- Puissance utile comprise entre 20kW et 70 kW : installation dans un local non accessible au public, en respectant les prescriptions de l'article CH6.
- Puissance utile > 70 kW : installation en chaufferie respectant les prescriptions de l'article CH5.
- Circuits de reprise et de distribution d'air, bouches de soufflage et dispositifs de sécurité : articles CH 28 à CH 34.

Aérothermes gaz

- Marquage CE obligatoire (art CH 2)
- Puissance utile limitée à 35 kW (par appareil en E.R.P).
- Pas de limitation du nombre d'appareils.
- Conduit d'évacuation des produits de combustion obligatoire et réalisé en matériau classé MO.
- La pression du circuit d'air doit toujours être supérieure à la pression du circuit de combustion.
- Distance mini aux matériaux combustibles : article CH 53

Tubes Radiants Gaz

- Marquage CE obligatoire (art CH 2)
- Puissance utile installée < 400 W/m² (en E.R.P).
- Distance mini aux matériaux combustibles : article CH 53
- Conduit d'évacuation des produits de combustion obligatoire et réalisé en matériau classé MO.
- Aération et ventilation : article GZ 21.